

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Office fédéral des migrations  
Monsieur Mario Gattiker  
Directeur  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

Réf. : MFP/15010880

Lausanne, le 28 mars 2012

**Libre circulation des personnes: prise de position des gouvernements cantonaux relative au recours à la clause de sauvegarde**

Monsieur le Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 20 février 2012 adressé à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) dans le dossier cité sous rubrique. Une position consolidée n'ayant pas pu être adoptée lors de la dernière assemblée plénière de la CdC, la délégation du Conseil fédéral a demandé que les cantons présentent à la Confédération leurs éventuelles prises de position.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, au cours de la consultation menée par la CdC, s'est opposé à l'activation de la clause de sauvegarde. Il se rallie en tous points à la position exprimée par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), adressée par courrier du 23 mars 2012 aux membres de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Vous la trouverez ci-annexée.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Courrier CGSO du 23 mars 2012

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Service de l'emploi



CGSO/WRK, Bd de Pérolles 33, 1700 Fribourg

Aux Conseillères et Conseillers  
nationaux de Suisse occidentale  
Membre de la CER-N

Fribourg, le 23 mars 2012

**12.039: mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes Séance de la  
CER-N du 26/27 mars 2012  
Prise de position de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)  
relative au recours à la clause de sauvegarde**

Mesdames les Conseillères nationales,  
Messieurs les Conseillers nationaux,

Par courrier du 20 février 2012, l'Office fédéral des migrations a consulté les gouvernements cantonaux sur la question de l'opportunité de l'activation de la clause de sauvegarde prévue par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ci-après: ALCP).

Les sept Gouvernements membres de la CGSO **s'opposent à un recours à la clause de sauvegarde** à l'égard de l'UE-8 et, le cas échéant, de l'UE-25, pour les raisons suivantes.

La clause de sauvegarde est certes un instrument important, mais qui doit être apprécié en relation avec les mesures d'accompagnement et d'autres mesures d'encadrement. Dans la constellation présente (possibilité d'une limitation des autorisations B, impossibilité d'une limitation des autorisations L), le recours à la clause de sauvegarde resterait dans les faits sans effet. La réintroduction d'un contingentement des autorisations B provoquerait une translation vers les autorisations L, un phénomène dont les cantons ont déjà fait l'expérience. L'introduction d'un contingentement des autorisations B provoquerait en outre un surcroît de travail pour les entreprises et les cantons. Dans sa durée, la réintroduction des contingentements serait en plus limitée à deux ans. Enfin, si le contingentement des autorisations B n'est introduit que pour les travailleurs en provenance de l'UE-8, il faut s'attendre à ce que l'économie recrute davantage de travailleurs en provenance de l'UE-17 (Etats du sud de l'Europe).

La CGSO vous rend attentifs au fait qu'à plusieurs reprises déjà, elle s'est prononcée en faveur de l'ALCP et d'une application stricte et conséquente des dispositions de l'accord, mais également des **mesures d'accompagnement de l'ALCP**. La CGSO considère que la libre circulation des personnes a une incidence concrète et positive sur l'économie, le marché du travail et, en fin de compte, la société dans son ensemble. Les cantons attendent de la Confédération un examen continu de la situation, de la procédure et des compétences dans le domaine des mesures d'accompagnement et un soutien actif et efficace lors de leur mise en œuvre. Une information précise et complète de la population en matière d'ALCP est

indispensable. A ce titre, le rapport annoncé pour cette année par le Conseil fédéral sur la libre circulation des personnes et l'immigration constituera une analyse globale et exhaustive qui permettra de se rendre compte des mesures nécessaires.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier et du soutien que vous accorderez à la position des cantons de Suisse occidentale dans ce dossier, je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux, l'expression de ma parfaite considération.



Beat Vonlanthen  
Président de la CGSO